

OBJET : Arrêté de circulation
Impasse de la Foulie
Du 23 janvier 2023 au 25 janvier 2023
Déplacement Réseau Electrique

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SPIE CITYNETWORKS doit effectuer **impasse de la Foulie** un Déplacement Réseau Electrique

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 23/01/2023 au 25/01/2023** la circulation **impasse de la Foulie** sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS Thonon les Bains

Article 5 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SPIE CITYNETWORKS Thonon les Bains

Article 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA – Circulation
 - SPIE CITYNETWORKS Thonon les Bains
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 18 janvier 2023

Le Maire

Bruno GILLET

